

UPEC

PHASE PRO-DCE

NOTICE DE SECURITE

08/2026 – ind. 2

MAITRISE D'OUVRAGE	*MAITRISE D'ŒUVRE*
UPEC Connaissance - Action — UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE	**EGIS CONSEIL** le conseil by egis x DIPLI Architecture

SUIVI DES MODIFICATIONS

INDICE	MODIFICATIONS	DATE D'EMISSION	ETABLI PAR	RELU PAR
0	*Emission initiale*	02/2025	LD	AF
1	*Intégration des arbitrages MOA*	07/2025	LD	AF

SOMMAIRE

SUIVI DES MODIFICATIONS 2

SOMMAIRE 3

A. DESCRIPTION DU PROJET 5

I.1. RAPPEL DU CONTEXTE 5

I.2. DESCRIPTION DU SITE 5

I.3. DESCRIPTION DU PROJET 5

I.3.1. CURAGE 5

I.3.2. TRAVAUX SUR LES FAÇADES ET TOITURE 6

I.3.3. PLANCHERS BAS 6

I.3.4. CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION 7

I.3.5. COURANT FORT 7

I.3.6. COURANT FAIBLE 7

I.3.7. CEA 7

I.4. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 8

I.4.1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT 8

I.4.2. EFFECTIF 8

B. NOTICE DE SECURITE INCENDIE 9

II.1. GENERALITES 9

II.1.1. REGLEMENTATION APPLICABLE 9

II.2. DISPOSITIONS GENERALES 9

II.2.1. CONSTRUCTION (CO 1 A CO 60) 9

II.2.2. AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM 1 A AM 19) 12

II.2.3. DESENFUMAGE (DF 1 A DF 10) 13

II.2.4. CHAUFFAGE, VENTILATION (CH 1 A CH 58) 13

II.2.5. INSTALLATION AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ 1 A GZ 30) 16

II.2.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 A EL 23) 16

II.2.7. ECLAIRAGE (EC 1 A EC 12) 17

II.2.8. ASCENSEURS (AS 1 A AS 11) 18

II.2.9. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 A GC 20) 18

II.2.10. MOYENS DE SECOURS (MS 1 A MS 74) 18

B.III. DISPOSITIONS PARTICULIERES 18

II.3.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE R 18

II.3.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE S 19

II.3.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE L 20

II.3.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE N 20

A. DESCRIPTION DU PROJET

I.1. RAPPEL DU CONTEXTE

La rénovation du site de l'INSPE à Bonneuil-sur-Marne s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur Energie de l'UPEC. Le bâtiment répond également à un appel à projet de la région pour la partie énergétique.

Le décret tertiaire, issu de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), détermine des obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire.

En complément de ces travaux axés sur la réduction des consommations, le projet prévoit une amélioration de l'accessibilité du site.

Le périmètre de l'opération comprend le bâtiment principal avec l'extension ainsi que le pavillon.

I.2. DESCRIPTION DU SITE

Le périmètre de l'opération comprend le bâtiment principal sans l'extension (aile E) ainsi que le pavillon.

Les ailes B, C et D sont en deux niveaux, rez-de-jardin et R+1, alors que l'aile A est en demi-niveau en rez de chaussée.

Le pavillon, distant du bâtiment principal, est en deux niveaux. Il comprend le centre informatique du site, ainsi qu'un logement de fonction. Le logement n'est pas concerné par le projet.

I.3. DESCRIPTION DU PROJET

L'objet du projet est double :

- Une rénovation énergétique qui impacte l'enveloppe, et une mise à niveau des systèmes techniques.
- Une amélioration de l'accessibilité du bâtiment principal pour les personnes en situation de handicap. Les portes intérieures non conformes aux normes d'accessibilité sont remplacées, et la signalétique du site est mise à niveau.

Le projet n'a pas pour objectif de modifier l'aménagement du site en dehors des impératifs liés à l'énergie ou à l'amélioration de l'accessibilité. Les éléments de second œuvre embarqués dans le projet sont des travaux induits des travaux techniques.

I.3.1. CURAGE

I.3.1.1. STRUCTURE

- Le projet de ventilation impose le passage des gaines. Les CTA sont localisées en toitures, des réservations sont nécessaires au niveau des dalles de toiture et plafond pour le passage des

réseaux.

I.3.1.2. FAÇADES ET TOITURES

La mise à niveau énergétique de l'enveloppe impose de reprendre l'isolation des façades, prévue par l'extérieur.

- Dépose des revêtements de façade
- Dépose des menuiseries et stores
- Dépose du complexe existant étanchéité+ isolation existants.

I.3.1.3. PLAFONDS

La mise en place de la ventilation double flux prévue dans le projet impose le passage de gaines en faux plafonds. Les faux-plafonds concernés seront donc déposés.

I.3.1.4. MENUISERIES INTERIEURES

Dans le cadre du projet d'accessibilité, les portes coupe-feu sont remplacées par des éléments respectant les largeurs de passage règlementaires.

- Les portes coupe-feu existantes sont donc déposées

I.3.1.5. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les équipements techniques suivants sont déposés :

CFO-CFA :

- TGBT et tableaux divisionnaires
- Terminaux et commandes d'éclairage

CVC :

- Chaudières gaz en chaufferie
- CTA existant de l'amphithéâtre
- Groupe froid
- PAC Bibliothèque
- Réseaux en sous-face du plancher bas de l'aile A, pour mise en place de l'isolation.

I.3.2. TRAVAUX SUR LES FAÇADES ET TOITURE

Le projet prévoit la mise en place d'une isolation par l'extérieur sur tout le bâtiment principal ainsi que sur le pavillon.

La mise en place de l'isolation par l'extérieur sur les façades tramées du bâtiment principal impose d'adapter les dimensions des menuiseries comprises dans les trames de façade. En effet, celles-ci se trouvent actuellement au bord des modénatures, qui seront recouvertes par l'isolant.

Les menuiseries existantes sont remplacées par des éléments neufs thermiquement plus performants aux dimensions adaptées.

I.3.3. PLANCHERS BAS

Le projet prévoit la mise en place d'isolant dans les vides sanitaires des Ailes B, C et D du bâtiment

principal et du pavillon, ainsi qu'en sous-face du placer bas de l'Aile A sur sous-sol et parking.

I.3.4. CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION

Le projet prévoit :

- Le raccordement du site sur le réseau de chaleur urbain de Bonneuil. Une des chaudières gaz existantes est conservée comme appoint. Le réseau de chaleur urbain dessert les ailes A, B, c et D du bâtiment principal ainsi que le pavillon.
- Le mise en place d'un ballon thermodynamique pour l'ECS.
- La mise en place de CTA double flux dans l'ensembles des espaces du bâtiment principal.

I.3.5. COURANT FORT

Le projet prévoit :

- Le remplacement du tableau général basse tension,
- Le remplacement des tableaux divisionnaires,
- Le remplacement La distribution secondaire (alimentation et commandes luminaires).
- Le remplacement L'appareillage de commande d'éclairage et des appareils d'éclairage.
- La création de la distribution de l'alimentation électrique des équipements de CVC.

I.3.6. COURANT FAIBLE

Le projet prévoit les travaux suivants

- Le remplacement des vieux câbles téléphoniques,
- Le remplacement des panneaux de brassage au niveau des baies informatiques,
- Le remplacement des rocades Fibre optique OM1 par des fibres OS2 (passage à 10Gbx),
- Créer un espace fermé pour ventiler pour la baie informatique implanté dans le bureau de la BU,
- Remplacement de la caméra de surveillance qui surveille la barrière d'accès,
- Déplacer la baie de vidéosurveillance qui gère les autres caméras,
- Déploiement du contrôle d'accès,
- Extension de l'alarme anti-intrusion au bâtiment logement,
- Mise en place d'une boucle à induction magnétique dans les espaces amphithéâtre, auditorium et salle de musique,
- Densification des points de raccordements de bornes Wifi,

I.3.7. CEA

- Le projet prévoit l'adaptation des faux-plafonds et la création de soffites pour le passage des gaines de ventilation.
- En fonction de l'état des éléments, ceux-ci seront soit remis en place, soit remplacés par des éléments neufs.
- Le projet prévoit la mise à niveau de la signalétique sur l'ensemble du bâtiment principal.
- Le projet prévoit le remplacement des portes coupe-feu déposées.

I.4. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

I.4.1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un ERP de type R de 2ème catégorie : établissement d'enseignement. Il comprend également un centre documentaire, une salle de restaurant et un amphithéâtre, soit des activités de type L, N et S.

Le périmètre de l'opération comprend également le pavillon, qui comprend à la fois le centre informatique et les bureaux de la DSI, ainsi qu'un logement de fonction. Le pavillon est concerné uniquement par les travaux d'isolation de l'enveloppe, remplacement des menuiseries, et mise en place d'une ventilation double flux. La distribution intérieure n'est pas modifiée, et le bâtiment n'est pas concerné par l'amélioration de l'accessibilité. Les caractéristiques des éléments mis en œuvre seront au même niveau que pour le bâtiment principal.

I.4.2. EFFECTIF

Existant :

Les effectifs précisés sur le PV de la commission de sécurité de 2023 sont les suivants :

Effectif théorique public : 1000

Personnel : 50

Total : 1050.

Seul le bâtiment principal est concerné. Le PV de la commission de sécurité ne concerne pas le pavillon.

Projet :

Le projet ne prévoit pas de modification d'effectifs.

B. NOTICE DE SECURITE INCENDIE

II.1. GENERALITES

Adresse principale :

INSPE

Rue Jean Macé

94380 Bonneuil sur Marne

Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

Caroline Hubert

UPEC

caroline.hubert@u-pec.fr

Maîtrise d'œuvre :

EGIS CONSEIL X DIPLI Architecture

4, rue Dolorès Ibarruri

93188 Montreuil

II.1.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Principaux textes :

- 1. Code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 - Articles R. 123-1 à R. 123-55 : Réglementation générale des ERP
 - Articles R. 143-1 à R. 143-18 : Dispositions particulières aux ERP de type R
- 2. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (Règlement de sécurité) :
 - Dispositions générales (articles GN)
 - Dispositions particulières aux établissements de type R (articles R)
 - Dispositions particulières aux établissements de type L (articles L)
 - Dispositions particulières aux établissements de type N (articles N)
 - Dispositions particulières aux établissements de type S (articles S)

II.2. DISPOSITIONS GENERALES

II.2.1. CONSTRUCTION (CO 1 A CO 60)

II.2.1.1. - CONCEPTION ET DESSERTE (CO 1 A CO 5)

- CO1 : CONCEPTION ET DESSERTE

Non concerné :

- Le projet ne prévoit pas de modifications dans la conception du bâtiment
- Le projet ne prévoit pas de modifications dans la distrib intérieure
- Le projet ne prévoit pas de modifications de la desserte

- CO2 : VOIE UTILISABLE PAR LES ENGINS DE SECOURS :

Le projet ne prévoit pas de modification des accès extérieurs

- CO3 Façades et baies accessibles

Le projet ne prévoit pas de modifier la desserte et les façades accessibles.

Les menuiseries dont les dimensions sont modifiées respectent les dimensions règlementaires, et présentent une hauteur de 1m47, et une largeur de 1m26.

- CO4 : FAÇADES ACCESSIBLES

Non concerné : Le projet ne prévoit pas de modification des espaces extérieurs. Les façades actuellement accessibles restent accessibles dans le cadre du projet.

- CO5 : Espaces libres et secteurs

Sans objet. Le projet ne prévoit pas de modification.

II.2.1.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO 6 A CO 10)

Sans objet. L'établissement n'a pas de tiers contigu et se trouve éloigné à plus de 8m de toutes façades.

II.2.1.3. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO 11 A CO 15)

- CO 11 : Généralités

Le projet ne prévoit pas la modification des éléments de structure.

- CO 12 : Résistance au feu des structures et planchers d'un ERP

Les planchers et façades du bâtiment principal et du pavillon sont en béton et réputés conforme à l'article CO12 : Structure SF de degré 1/2h et plancher CF de degré 1h.

La structure de l'extension est une structure légère à ossature bois. Elle n'est pas modifiée.

La restitution des degrés coupe-feu exigés aux traversées de parois et planchers pour les réservations crées sont décrites dans la suite de cette notice.

- CO 13 : Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure.

San modification.

- CO14 : Cas particulier des bâtiments en rez-de-chaussée

Non concerné.

- CO15 : Cas particulier de certains bâtiments à trois niveaux au plus

Non concerné.

II.2.1.4. COUVERTURES (CO 16 A CO 18)

Le bâtiment est situé à plus de 12 mètres d'un bâtiment voisin ou de la limite de la parcelle voisine.

Selon le §1 de l'article CO 17, aucune exigence n'est demandée pour la protection de la toiture par rapport à un feu extérieur.

II.2.1.5. FAÇADES (CO 19 A CO 22)

- CO20 : Réaction au feu des composants et équipements de façade

Les revêtements extérieurs des façades, les tableaux des baies situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leur remplissage, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération seront en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.

- CO 21 Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies

La règle C+D ne s'applique pas : l'ERP occupe la totalité du bâtiment et est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A.
Les vides créés lors de la création de la façade seront discontinus sur les étages : aucun vide ne permettra la propagation de la flamme au niveau du plancher intermédiaire.

- CO22 : Résistance à la propagation du feu par les façades ne comportant pas de baies.

Non concerné : l'ensemble des façades modifiées comportent des baies.

II.2.1.6. DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO 23 A CO 26)

Le projet ne prévoit pas de modification de la distribution intérieure du bâtiment.

- CO 23 : Généralités

La conception de la distribution intérieure du bâtiment est obtenue par le cloisonnement traditionnel.

- CO 24 Caractéristiques des parois verticales et portes

Le projet ne prévoit pas de modification de la distribution, ou la modification des parois intérieures.

La seule modification est le déplacement d'une porte dans le cadre de la mise en place d'une gaine verticale pour la ventilation, à l'étage de l'aile D. La cloison reconstituée, entre la circulation principale et un bureau, sera PF de degré 1/2h.

Les portes coupe-feu situées dans les circulations, concernées par l'article C024 seront remplacées par des portes coupe-feu tiercées, afin de respecter les dimensions de l'ouvrant et faciliter le passage des personnes à mobilité réduite. Les portes mises en œuvre ont un degré PF de 1/2h, et sont munies d'un ferme-porte.

- CO 25 Compartiments

Sans objet

- CO 26 Recoupement des vides

Pas de modification.

II.2.1.7. LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO 27 A CO 29)

Le projet ne prévoit pas de modification par rapport aux locaux à risque existants.

II.2.1.8. CONDUITS ET GAINES (CO 30 A CO 33)

Le projet ne prévoit pas de modification des conduits et gaines visés par cet article : conduites d'eau en charge ou eau usée, conduits de vide d'ordure, monte-charge et descentes de linge.

II.2.1.9. DEGAGEMENTS – DISPOSITIONS GENERALES (CO 34 A CO 42)

Le projet ne prévoit pas de modification des dégagements et circulations horizontales ou verticales.

II.2.1.10. SORTIES (CO 43 A 48)

- CO43 : répartition des sorties

Le projet ne prévoit pas de modification de la répartition des sorties.

- CO44 : caractéristiques des blocs-portes

Le projet prévoit le remplacement des portes de sortie. Les portes mises en œuvre respecteront les dispositions de l'article CO 44. Elles sont en va-et-vient, comportent une partie vitrée à hauteur de vue, et les deux vantaux sont équipés de ferme-porte.

- CO45 : manœuvre des portes

Les portes mises en œuvre respecteront les dispositions de l'article CO 45. Les portes s'ouvriront de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier. Lorsque le dispositif d'ouverture choisi est une barre antipanique, celle-ci sera conforme aux normes françaises.

- CO47 : portes à fermeture automatique

Les portes mises en œuvre dans le cadre du projet respecteront les dispositions de l'article CO 47. Les dispositifs de commande ont été remplacés ou sont en cours de remplacement dans le cadre de la mise en place d'un SSI de catégorie A. Les dispositions relatives aux établissements de type R article R16) précisent que les portes de recoupement des circulations doivent respecter les dispositions de l'article CO47 lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme de type 1 ou 2.

II.2.1.11. ESCALIERS (ARTICLES CO49 À CO56)

Le projet ne prévoit pas de modification de la répartition et de la conception des escaliers.

II.2.1.12. ESPACES D'ATTENTE SECURISE (CO57 A 60)

Le projet ne prévoit pas de modification des EAS existants.

II.2.1.13. TRIBUNES (ARTICLE CO 61)

Sans objet.

II.2.2. AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM 1 A AM 19)

Les aménagements intérieurs prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- Ajout d'un sanitaire PMR au R+1
- Signalétique
- Mains courantes

II.2.2.1. PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS, AM 2 -AM 8

La classification des matériaux utilisés respectera notamment l'arrêté du 24 septembre 2009 modifié.

- Sol des locaux : classés en catégorie M4.
- Parois verticales des locaux : classés en catégorie M2.
- Plafonds des locaux : classés en catégorie M1.
- Mobilier de réaction au feu M3 au minimum

II.2.2.2. ELEMENTS DE DECORATION AM 9 ET AM 10

Non concerné

II.2.2.3. TENTURES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES AM 11 A AM 14

Non concerné

II.2.2.4. GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS SURELEVES AM 15 A AM 18

Le projet prévoit la modification ponctuelle de mobilier afin de les adapter aux personnes en situation de handicap, mais l'emplacement et l'emprise des équipements ne sont pas modifiés.

II.2.2.5. SECTION 5 ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE AM19 ET AM 20

Non concerné

II.2.3. DESENFUMAGE (DF 1 A DF 10)

Le principe de désenfumage existant n'est pas modifié.

II.2.4. CHAUFFAGE, VENTILATION (CH 1 A CH 58)

II.2.4.1. IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR (ARTICLES CH 5 A CH12)

Le site dispose actuellement :

- De deux chaudières gaz (déposées)
- De trois équipements d'ECS :
 - Un chauffe-eau combustion gaz de 47kW (conservé)
 - Un chauffe-eau électrique d'une puissance 1,2 W (conservé)
 - Une production raccordée sur les chaudières gaz (déposée)

Ces équipements sont implantés dans la chaufferie, qui est mitoyenne avec le bâtiment principal, mais dispose d'un accès propre depuis l'extérieur.

- CH5 : Installation de puissance utile supérieure à 70kW.

Sans objet : Le projet prévoit la dépose des chaudières gaz pour passer sur le réseau de chaleur.

- CH6 : Installations de puissance utile inférieure à 70kW.

La production ECS à gaz de 47kW PCI est conservée sans modification. Elle est implantée dans le local chaufferie existante.

Le local comprend une ventilation haute et une ventilation basse.

- CH 7 galeries techniques

Le projet ne prévoit pas de modifications

- CH8 : Utilisation de combustibles solides

Sans objet

- CH9 : Evacuation des produits de combustion :

Sans objet. Le projet prévoit le curage des chaudières gaz. Le local actuel abritera dans le cadre du projet l'échangeur RCU.

- CH10 : Moyens de lutte contre l'incendie.

La chaufferie actuelle n'est pas modifiée. Toutefois en cas de défaut, elle sera équipée de moyens de lutte contre l'incendie et d'un extincteur portatif.

- CH11 Sous stations

L'échangeur RCU installé dans le cadre du projet sera conforme aux normes européennes, attesté par le marquage CE sur l'appareil. La puissance utile est de 450 kW. Le local concerné, accueillant anciennement les chaudières, est réputé conforme aux conditions exigées. La construction du local, 1970, est antérieure à l'arrêté du 23 juin 1978.

II.2.4.2. STOCKAGE DES COMBUSTIBLES (ARTICLES CH13 A 17)

Sans objet

II.2.4.3. CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD (ARTICLES CH23 A CH25)

Sans objet

II.2.4.4. EAU CHAUDE SANITAIRE (ARTICLES CH26 ET CH27)

Etat existant :

- Un chauffe eau combustion gaz de 47kW (conservé)
- Un chauffe eau électrique d'une puissance 1,2 W (conservé)
- Une production raccordée sur les chaudières gaz (déposée)

Le projet prévoit la mise en place d'un chauffe eau thermodynamique d'une puissance de 30kW.

- CH 26 : Production d'eau chaude sanitaire

Le respect du local vis-à-vis de l'article CH 6 est décrit ci-dessus.

- CH 27 : Calorifugeage

Les calorifuges mis en place seront de catégorie M1 dans les locaux accessibles au public et M3 dans la

chaufferie.

II.2.4.5. TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION (ARTICLES CH28 A CH43)

Ventilation de confort

Le projet prévoit le traitement de l'air par les CTA.

- CH 29 : Température de l'air

Conformément à l'article CH29, la température de l'air sera inférieure à 100°. La puissance installée limite la température de l'air à 40°C.

- CH 30 Générateurs d'air chaud à combustion

Abrogé

- CH 31 Installations

Abrogé

- CH32 : Circuits de distribution et de reprise d'air.

Le projet prévoit la mise en place de gaines de ventilation pour le soufflage et la reprise de l'ensemble des locaux. Les gaines et conduits seront en acier galvanisé classé M0, y compris les calorifuges, et comprennent des clapets coupe-feu.

Les clapets coupe-feu sont prévus :

Au droit des parois délimitant les compartiments, au franchissement des planchers, des locaux à risque.

Les clapets coupes feu sont télécommandés et raccordés au système de SSI.

Le mécanisme de fonctionnement des clapets coupe-feu est facilement accessible.

Les moteurs sont hors d'atteinte du public, les clapets et leur fonctionnement sont conformes à la norme NF S 61-937. Les clapets coupe-feu sont prévus raccordés au SSI de catégorie A.

- CH33 : Prises et rejet d'air.

Les prises d'air et rejets sont protégées par un grillage à maille de 10 millimètres afin de s'opposer à l'introduction de corps étrangers.

- CH34 : Dispositifs de sécurité

Sans objet : le réseau d'eau chaude est à 55°C. L'arrêt d'urgence est prévu au niveau de l'accueil.

- CH35 : Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes

Le projet prévoit le remplacement du groupe froid de l'amphi et des PACS de la bibliothèque, ainsi que la mise en place d'une PAC pour l'aile E.

Les équipements sont marqués CE et installés en extérieur. Les canalisations sont métal classé M1 et calorifuges sont en matériau classé M1.

- CH 36 : CTA

Le projet prévoit la mise en place de CTA. Celles-ci seront conformes aux l'article CH 36 en ce qui concerne les caractéristiques et matériaux des machines, et ne comprennent ni batteries électriques ni humidificateur. Les filtres sont conformes à l'article CH 38.

- CH 37 : batteries de résistance électriques

Sans objet

- CH 38 : Filtres

Les CTA mises en place sont concernées par l'article. Elles comprennent les détecteurs, les matériaux,

clapets conformes à l'article CH 38.

- CH 39 Entretient des filtres

Des manomètres permettent de mesurer l'encrassement des filtres.

- CH 40 Unités de toiture monoblocs

Sans objet

Ventilation mécanique contrôlée

- CH 41 : Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée.

Le projet prévoit un remplacement partiel des conduits de VMC. Ceux-ci en acier galvanisé M0.

- CH42 : Mise en place de dispositifs d'obturation

Le projet prévoit la mise en place de ventilateurs en fonctionnement permanent. Les zones de compartimentage ne seront pas franchies, la mise de clapet n'est donc pas prévue.

- CH43 : Fonctionnement permanent du ventilateur.

Le projet prévoit le remplacement des ventilateurs de VMC, avec un fonctionnement permanent. L'alimentation est prévue directement du tableau principal. Les conduits sont en acier, et écartés de 7 cm des faux-plafonds, en tout état de cause classés M1 pour les éléments remplacés.

II.2.4.6. APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR (ARTICLES CH44 A CH56)

Sans objet

II.2.4.7. ENTRETIENT ET VERIFICATION (ARTICLES CH 57 ET CH 58)

Hors mission

II.2.5. INSTALLATION AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ 1 A GZ 30)

Sans objet.

II.2.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 A EL 23)

II.2.6.1. GENERALITES (ARTICLES EL 1 A EL 4)

- EL1 Objectifs

Les équipements mis en œuvre dans le cadre du projet respecteront les règles de l'art et auront pour objectif d'éviter les risques d'incendie.

- EL2 Documents à fournir :

Les documents mentionnés seront fournis.

- EL 3 Définitions

Sans objet

- EL 4 Règles générales

Les matériaux fournis dans le cadre du projet seront conformes aux règlementations et lois en vigueur.

II.2.6.2. REGLES D'INSTALLATION (ARTICLES EL 5 A EL 11)

- EL 5 : Locaux de service électrique.

L'emplacement et l'accès des locaux de service électrique n'est pas modifié. Les parois, moyens d'extension et éclairage, conservés, sont réputés conformes.
Le TGBT, de plus de 100 kVA, prévu remplacé dans le cadre du projet, est enfermé dans une paroi maçonnée existante.

- EL 6 Matériels à haute tension

Pas de modification.

- EL 7 Implantation des groupes électrogènes.

Sans objet

- EL 8 Batteries d'accumulateurs et matériels associés

Sans objet. Le projet ne prévoit pas la mise en place de batteries.

- EL 9 : Tableaux normaux.

Le projet prévoit le remplacement des tableaux divisionnaires. La localisation des équipements n'est pas modifiée.
Les tableaux divisionnaires, de moins de 100kVA, respecteront les normes françaises sont enfermés dans des enveloppes métallique satisfaisant l'essai défini dans la norme NF EN 60695-2-11.

Les tableaux mis en œuvre sont en lieu et place de l'existant. Ils ne gênent pas le passage de manière à respecter les dispositions de l'article CO 37.

- EL 10 Canalisation des installations « normale remplacement »

Les câbles et le conducteurs mis en place dans le cadre du projet sont classés Cca-s2, d2, a2. Les supports de câbles et systèmes de conduits sont du type non-propagateur de flamme.
Les traversées de parois par ces canalisations sont obturées de manière à ne pas diminuer le degré de résistance au feu de la paroi.

- EL 11 : Appareillage et appareils d'utilisation

Le projet prévoit de rénover de manière semblable à l'existant. La mise hors tension est localisée dans le poste de sécurité, inaccessible au public.

Les dispositifs de coupure d'urgence sont dans les placards techniques. Ils ne sont pas modifiés par le projet.

II.2.6.3. INSTALLATION DE SECURITE (ARTICLES EL 12 A EL 17)

Le projet ne prévoit pas de modification.

II.2.6.4. MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATION ARTICLES EL 18 A EL 19)

Hors cadre du projet

II.2.6.5. INSTALLATIONS TEMPORAIRES (ARTICLES EL 20 A 23)

Sans objet

II.2.7. ECLAIRAGE (EC 1 A EC 12)

II.2.7.1. GENERALITES : EC 1 A EC5

Les appareils d'éclairage seront conformes à la norme EN60598. Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus seront reliés aux éléments stables de la construction ; ceux placés dans les passages ne feront

pas d'obstacle à la circulation.

II.2.7.2. EC 6 : REGLES DE CONCEPTION ET D'INSTALLATION

L'éclairage existant est remplacé par des LED, qui permettent d'atteindre ou de dépasser le niveau d'éclairement existant. Les commandes sont manuelles, ou sur détection de présence pour les circulations.

Le projet ne prévoit pas de modification de la distribution.

Le projet prévoit la séparation des circuits accessibles au public distincts des circuits non accessibles au public par de protections différentielles différentes.

II.2.7.3. INSTALLATIONS DE SECURITE (ARTICLES EC 7 A EC15)

Pas de modification de l'éclairage de sécurité.

II.2.8. ASCENSEURS (AS 1 A AS 11)

Le bâtiment principal comprend un ascenseur qui ne sera pas modifié.

II.2.9. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 A GC 20)

Sans objet. Le projet ne prévoit pas la modification des installations existantes.

II.2.10. MOYENS DE SECOURS (MS 1 A MS 74)

II.2.10.1. MOYENS D'EXTINCTION (MS 4 A 40)

Sans objet. Le projet ne prévoit pas de modification sur l'existant.

II.2.10.2. DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS-POMPIERS (ARTICLES MS 41 A MS 44)

Sans objet. Le projet ne prévoit pas de modification sur l'existant.

II.2.10.3. SERVICE DE SECURITE INCENDIE (ARTICLES MS 45 A MS 52)

Sans objet. Le projet ne prévoit pas de modification sur l'existant.

II.2.10.4. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (ARTICLES MS 63 A MS67)

Sans objet. Le projet ne prévoit pas de modification.

B.III. DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.3.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE R

II.3.1.1. GENERALITES : R 1 A R5

Pas de modification de l'effectif, des conditions d'exploitation, du stationnement ou de l'utilisation des produits, qui sont réputés conformes.

II.3.1.2. CONSTRUCTION : R 6 A R 12

Le projet ne prévoit pas de modification de la distribution intérieure, des espaces d'enseignement techniques, des préaux, volumes libres intérieurs, locaux à risque et produits dangereux.

II.3.1.3. DEGAGEMENTS : R 13 A R 17

Le projet ne prévoit pas de modification de la largeur des dégagements, des escaliers, et des portes de sorties de secours.

- R16 : Les portes des circulations, remplacées dans le cadre du projet, sont munies d'un dispositif de fermeture automatique.

II.3.1.4. AMENAGEMENT : R18

Article supprimé

II.3.1.5. DESENFUMAGE : R19

Le projet ne prévoit pas de modification du désenfumage

II.3.1.6. CHAUFFAGE, VENTILATION R20 A R 23

- R20 Règles d'utilisation

Le respect des dispositions CH 1 à CH 45 sont décrites ci-dessus.

- R 21 : températures d'émission :

Non concerné.

- R22 : Ventilation des locaux

Le projet ne comprend pas de sorbonnes, de salles de travaux pratiques à caractère scientifique comportant du gaz, ou de locaux et ateliers disposant d'installations spécifiques de ventilation.

- R23

Sans objet

II.3.1.7. INSTALLATIONS ELECTRIQUES R24 ET R 25

- R 24 Appareillage des écoles maternelles

Non concerné

- R 25 Coupure d'urgence

Non concerné. Les coupures d'urgence sont localisées

Eclairage R26 R27

II.3.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE S

Le projet prévoit pour le centre documentaire les modifications suivantes :

- Les luminaires sont remplacés par des LED.

Pas de modifications par rapport aux dispositions générales des articles EC 1 à 12, décrits ci-dessus.

- Les PAC sont remplacées par des équipements de même type plus récentes. Les conduits et terminaux de distribution ne sont pas modifiés.

Pas de modifications par rapport aux dispositions générales.

II.3.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE L

Le projet prévoit les modifications suivantes pour l'amphithéâtre :

- Les portes d'accès depuis la circulation principale sont remplacées, sans diminuer le nombre de sorties.
- La CTA est remplacée, et respectera les dispositions générales.
- Aménagement de places accessibles aux fauteuils roulants, conformément à l'article L 20.

La règlementation spécifique aux établissements de type L ne prévoit pas d'aggravation de la règlementation générale. Les travaux et équipements respectent les prescriptions des articles CO.

II.3.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE N

Le projet prévoit les modifications suivantes pour la salle de restauration :

- Les portes d'accès depuis la circulation principale sont remplacées, sans diminuer le nombre de sorties.
- La CTA est remplacée, et respectera les dispositions générales.
- Les luminaires sont changés pour mettre en place des LED, en respectant les dispositions générales décrites ci-dessus.

La règlementation spécifique aux établissements de type N ne prévoit pas d'aggravation de la règlementation générale. Les travaux et équipements respectent les prescriptions des articles CO.